

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU POTABLE PAR LA GRATUITÉ DES MÈTRES
CUBES VITAUX - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
M. Catteau

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 14.

En effet, ce dernier tend à inscrire dans le code général des collectivités territoriales que l'objectif visé par l'autorité organisatrice doit être que le montant de la facture d'eau n'excède pas 3% des ressources moyennes d'un ménage abonné.

Si nous ne remettons pas ici en cause cet objectif qui est somme toute louable, nous sommes néanmoins hautement dubitatifs vis-à-vis de son caractère faisable.

Par conséquent, nous ne pouvons que nous montrer hostiles quant à cet alinéa et nous en demandons ainsi sa suppression.